



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°35-2023 – 16 novembre 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

DU BLACK FRIDAY AU BLOODY SUNDAY, LA TUTELLE TORD LE BRAS DES SALARIÉS

Nous venons de recevoir **la réponse de Madame Elisabeth Borne** à la sollicitation de l'intersyndicale.

Autant le dire tout de suite, l'épisode Salaires 2023 est soldé par la tutelle, **sans autres ouvertures** que les « accessoires » du type Titre Repas et participation à l'abonnement de transport en commun.

La RPN de négociation Salariale 2024 nous tend les bras, croisés, le 19 décembre 2023.

Entretemps, comme nous le craignons, nos 3 assureurs historiques mutualistes et paritaires ont adressé un second courrier, dernière étape avant la **dénonciation en 2024 du contrat Ucanss** de la **complémentaire santé**.

Ce n'est pas aux seuls salariés à payer l'addition des 14% d'augmentation des cotisations pour sauver les régimes solidaires des actifs et des anciens salariés. **L'employeur doit prendre sa part et nous considérons qu'elle ne peut plus rester à 50/50...**

Les annonces prometteuses d'une enveloppe Classifications doublée **n'effaceront pas le mépris** réservé aux salaires sur les années 2022 et 2023 avec une inflation historique.

L'intersyndicale se réunira le 22 novembre 2023 et fera connaître **la suite donnée à cette austérité** assumée par le gouvernement qui n'accorde que trop **peu de considération aux salariés** de la sécurité sociale.

La mobilisation et la défense des intérêts collectifs se poursuivent avec un **SNFOCOS déterminé et plus que jamais dans l'action**.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG

Du Black Friday au Bloody Sunday, la tutelle tord le bras des salariés

Pages 2 à 6 :

Communiqué intersyndical du 14 novembre 2023

Réponse à la première ministre

Page 6 à 7 : INC Famille du 9 novembre 2023

Compte rendu du SNFOCOS

Page 7 : AG SFOCOS 34

Pages 8 à 9 : Infirmier(e)s du Service médical
Revendications

Page 10 : Communiqué de presse FO du 13 novembre 2023

FO signe le protocole d'accord national d'assurance chômage

Page 11 : Editorial de Frédéric Souillot du 8 novembre

novembre : Après la pluie, FO attend le beau temps

Page 12 : Communiqué de presse FO du 11 novembre 2023

Non au racisme et à l'antisémitisme

Agenda



COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

RÉPONSE À LA PREMIÈRE MINISTRE



Communiqué Intersyndical du 14 novembre

L'intersyndicale CFDT, CFTC, CGT, FO et le SNETOSSA CFE-CGC a reçu un courrier de la Première ministre daté du 8 novembre, en réponse au courrier du 10 octobre qui portait les revendications intersyndicales et leurs motivations ainsi qu'une demande de rendez-vous.

L'intersyndicale avait déjà convenu de se réunir le 22 novembre et dans ce cadre, elle décidera de la suite à donner à ce courrier qui ne répond pas à notre demande de rendez-vous et se contente de reprendre les propositions du Comex/Ucanss exposées lors de la réunion multilatérale du 5 octobre.

A la suite de cette réunion, un nouveau communiqué intersyndical sera diffusé.

- En page 2 et 3 : le courrier de l'intersyndicale du 10 octobre
- En page 4 et 5 : le courrier de réponse de la Première ministre du 8 novembre

Et n'oubliez pas de signer la pétition :

« Augmentez le pouvoir d'achat pour tous les salariés de la Sécurité sociale ! »





Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
Hôtel de Matignon
57 Rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 10 octobre 2023

RECOMMANDEE A/R

Madame la Première ministre,

Depuis des mois, l'interfédérale unie CGT, FO, CFDT, CFTC et CFE-CGC SNETOSSA exige pour les agents de la Sécurité sociale :

- La compensation de la perte du pouvoir d'achat par une augmentation significative de la valeur du point au 1er janvier 2023 qui, a minima, tienne compte du niveau d'inflation ;
- L'attribution d'enveloppes budgétaires spécifiques permettant entre autres, la revalorisation des coefficients, la reconnaissance des compétences et le déroulement de carrière, communiquées en amont de l'ouverture des négociations portant sur les trois classifications des emplois et des rémunérations, Employés et Cadres, Praticiens Conseils et Agents de Direction. La classification Employés et Cadres a 20 ans et est en total décalage avec les besoins des salariés et des organismes de Sécurité sociale ;
- Le relèvement de la part employeur à 60 % dans le financement de la complémentaire santé, avec un budget complémentaire de 34 millions d'Euros soit 0,6 % de la masse salariale.

La satisfaction de ces revendications relève de l'urgence alors que l'inflation sévit à des niveaux très élevés (+13 % sur les produits alimentaires en un an), et que de nombreux salariés du Régime général de la Sécurité sociale ne savent plus comment faire face à leurs charges quotidiennes et aux besoins de leurs familles.

Comme vous le savez, l'arbitrage budgétaire salarial de votre gouvernement a amené l'Ucanss/Comex à faire une « proposition » aux organisations syndicales d'augmentation de la valeur du point de 1,5% et d'attribution d'une prime de Partage de la Valeur différenciée qui ne concernerait pas l'ensemble du personnel.

Non seulement ces propositions sont inacceptables car en total décalage avec les réels besoins des agents de la Sécurité sociale, mais elles sont de surcroît « à prendre ou à laisser », aucune négociation n'étant possible.

Comment l'expliquer, alors que les pouvoirs publics, décisionnaires en la matière appellent dans le même temps à la négociation, entre autres, sur les salaires et les classifications dans les branches professionnelles ? Comment le comprendre alors que le gouvernement enjoint aux entreprises d'augmenter les salaires ?

Ce dernier ne devrait-il pas être exemplaire ?

Concernant notre revendication sur la complémentaire santé, vous l'avez également balayée d'un revers de main. Quant à la classification, aucune garantie ne nous est donnée sur le montant de l'enveloppe, ce qui n'empêche pas l'Ucanss d'inviter d'ores et déjà les organisations syndicales à participer à des groupes de travail sur le sujet...

L'Interfédérale refuse le carcan budgétaire imposé par le gouvernement, elle refuse d'être considérée comme une simple chambre d'enregistrement de décisions ministérielles.

Aussi, aucune organisation syndicale tant sur le champ des employés et cadres des organismes de Sécurité sociale que sur celui des Agents de Direction n'a signé les projets d'accord qui nous ont été soumis.

Depuis le 19 septembre, jour de la dernière séance de « négociation » Salaires, l'Interfédérale a décidé de ne plus participer aux discussions avec l'Ucanss sur les différents thèmes de négociation. Cette discussion reprendra quand nous aurons des réponses nouvelles et positives sur les trois revendications que nous portons.

Cette situation de blocage est la conséquence d'orientations dont vous êtes, en votre qualité de Première ministre, directement responsable.

Le gouvernement et l'Ucanss tout comme les organisations syndicales, ont un intérêt à ce que ces difficultés se dénouent rapidement. Cela passe par la mise en place de véritables négociations avec un budget à la hauteur des attentes des salariés de l'institution.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons auprès de vous Madame la Première ministre, un rendez-vous dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez recevoir, Madame la Première ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Florence PUGET



Secrétaire Nationale
Fédération PSTE CFTD

Bruno GASPARINI



Secrétaire Général
SNFOCOS

Alain JOZROLAND



Secrétaire Général
SNPDOS CFTD

Frédéric BELOUZE



Secrétaire Général
CFTC PSE

Cécile VELASQUEZ



Secrétaire Générale
FNPOS CGT

Patrick LAVAUD



Président de la Fédération
CFE-CGC Sécurité Sociale

Frédéric NEAU



Secrétaire Général
Fédération FO des O. Sociaux

La Première Ministre

13. NOV. 2023

Paris, le 08 NOV. 2023

Madame la Secrétaire nationale,
Madame la Secrétaire générale,
Messieurs les Secréétaires généraux,
Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 10 octobre 2023.

L'engagement de mon gouvernement à protéger les Français des conséquences de l'inflation sur leur pouvoir d'achat est sans faille. Il a guidé de nombreuses actions et décisions, de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat à la récente conférence sociale en date du 16 octobre 2023 au cours de laquelle l'ensemble des organisations syndicales a été associé à des travaux essentiels, dont je suivrai la mise en œuvre de près.

Je mesure l'importance des missions accomplies par la sécurité sociale et ses salariés. Je sais combien leur mobilisation est essentielle pour notre cohésion sociale et nationale et combien elle a été décisive dans les périodes de crise que nous avons traversées ces dernières années. Je connais l'ampleur de leur contribution pour apporter un service public de qualité apprécié au quotidien par nos concitoyens et pour porter des réformes importantes impulsées par le Gouvernement. Je tenais par votre intermédiaire à rendre hommage à l'action de ces salariés.

Il est essentiel qu'ils puissent trouver des formes de reconnaissance de cette action, y compris par la voie salariale, a fortiori dans une période où d'une part les enjeux d'attractivité des métiers sont forts, compte-tenu d'une situation plus favorable sur le marché du travail, et où d'autre part l'inflation s'inscrit à des niveaux jamais atteints depuis des décennies bien que plus maîtrisés en France que dans d'autres pays.

Dans ce contexte, l'attention du Gouvernement aux salariés du régime général de sécurité sociale s'est traduite par des arbitrages permettant des négociations salariales en 2022 et en 2023.

Ainsi en 2022, ces salariés ont pu bénéficier d'augmentations salariales ciblées, en particulier pour les plus bas salaires. Les moyens consacrés à l'intéressement ont également été renforcés à hauteur de 200 euros par salarié pouvant en bénéficier. Une augmentation générale de la valeur du point de 3,5 % a enfin été mise en œuvre par accord collectif à compter du dernier trimestre.

...

Madame Florence PUGET
Madame Cécile VELASQUEZ
Monsieur Bruno GASPARINI
Monsieur Alain JOZROLAND
Monsieur Frédéric BELOUZE
Monsieur Frédéric NEAU
Monsieur Patrick LAVAUD

En 2023, à l'instar des mesures annoncées pour la fonction publique, c'est un panel diversifié de propositions qui a pu être soumis à la négociation collective, dans un premier temps autour d'une mesure d'augmentation générale bénéficiant à l'ensemble des salariés (1,5 % au 1^{er} juillet 2023) ainsi qu'une mesure plus ciblée d'attribution d'une prime de partage de la valeur à visée de pouvoir d'achat. Surtout, j'ai rendu des arbitrages permettant d'ouvrir une ambitieuse négociation sur les classifications, attendue depuis des années dans la sécurité sociale où le précédent accord date d'il y a plus de 20 ans. L'enveloppe à disposition de l'employeur est ainsi plus de deux fois plus importante que celle proposée lors des dernières négociations qui ont échoué il y a quelques années. C'est par ces négociations, auxquelles le Gouvernement est très attaché, que pourront être pleinement valorisés les emplois et les compétences des salariés du Régime Général de la Sécurité Sociale.

Je regrette dans ce contexte que les négociations sur les mesures 2023 n'aient pu aboutir mais je note que les salariés bénéficieront néanmoins de la mesure de hausse de la valeur du point de 1,5 point, décidée par la voie unilatérale. Je regrette surtout que les négociations sur les classifications n'aient encore pu s'engager, au risque de retarder la possibilité pour les salariés de la sécurité sociale d'en bénéficier. Je souhaite enfin que le dialogue social puisse reprendre sur des bases constructives au sein de la sécurité sociale, afin de permettre à ses salariés de bénéficier également de mesures favorables sur des enjeux tels que la complémentaire santé, les titres restaurants ou la prise en charge des frais de transport.

La perte d'attractivité des métiers de la sécurité sociale ne pourra être conjurée que par le dynamisme de la négociation collective, à laquelle je suis comme vous le savez très attachée. Mon Gouvernement veillera à en faciliter les conditions d'aboutissement, dans le respect des grands équilibres financiers et sociaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire nationale, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Élisabeth BORNE



INC FAMILLE DU 9 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

L'ordre du jour de cette INC était la présentation de la COG 2023-2027 avec un focus sur le dispositif de solidarité à la source. La délégation du SNFOCOS était représentée par Christophe RABOT, Secrétaire national de la Branche famille et Moulay Driss CHERIFI, membre de la délégation SNFOCOS.

Conformément au mandat de l'Intersyndicale, un énième rappel des revendications du personnel de la Sécurité sociale a été fait, revendications portées depuis plusieurs mois, appuyées également par une pétition en ligne et une demande de l'Intersyndicale d'être reçue par la Première Ministre.

L'intersyndicale a interpellé le Directeur de la CNAF également Président du COMEX sur le caractère indécent de la décision unilatérale prise par l'Employeur fixant une augmentation méprisable de 1,5% de la valeur du point.

Cette décision s'assimile à un manque de respect de l'ensemble des personnels pourtant reconnus, notamment par la COG de la Branche Famille comme « vecteurs de performance collective de transformation du réseau ».

Le DG de la CNAF s'est félicité de l'ajustement des moyens humains et financiers au regard des cinq grandes ambitions de la COG. Il a redit qu'il fallait le considérer comme une preuve que la Branche famille avait tiré les leçons des erreurs passées, notamment lors de la Réforme des aides au logement, et que ces moyens en plus dans une COG étaient inédits depuis que les COG existent.

Nicolas Grivel a ensuite souhaité que les demandes de l'Intersyndicale soient prises en compte par la Première Ministre. Pour lui, celles-ci sont toutefois non alignées sur celles adoptées pour la Fonction publique, alignement constaté depuis quelques temps.

Il maintient sa porte ouverte pour toute question autre que l'augmentation de la valeur du point et souhaite voir reprendre les négociations nationales sur plusieurs sujets, notamment « les classifications », la complémentaire santé avec la possibilité d'augmenter la part employeur au-delà de 50% et les titres restaurants et l'augmentation de la part employeur (moins d'un euro de marge).

En l'absence de réponse satisfaisante aux revendications de l'Intersyndicale, toutes les organisations syndicales présentes ont quitté la séance sans examen de l'ordre du jour.

La délégation du SNFOCOS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SNFOCOS 34

9 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 9 novembre 2023, dans une période ô combien symbolique d'austérité assumée par le gouvernement, marquée par une inflation historique, **les camarades SNFOCOS de l'Hérault se sont réunis, en personne et par Teams, pour leur deuxième Assemblée Générale de l'année** aux côtés de Franck Mary-Montlaur, Secrétaire général de l'UD FO de l'Hérault et de Bruno Gasparini, Secrétaire National du SNFOCOS.

Rassemblant les camarades SNFOCOS des organismes de Sécurité sociale de l'Hérault et de l'Occitanie, et des camarades de l'UD34, cette assemblée a notamment permis de travailler sur :

- la constitution des Groupes Locaux en vertu de l'article 8 des Statuts (Cpam-Carsat-Caf-Urssaf-Drsm-Elsm-Ugecam-Ars). « Le Syndicat départemental s'organise en différents groupes locaux en fonction des sites géographiques d'implantation des divers établissements des organismes sociaux dans le département et des besoins spécifiques de l'action syndicale. »
- le développement du syndicat dans l'Hérault et l'Occitanie.

Nous avons aussi échangé sur les problématiques locales et nationales, intra et inter organismes. Nous avons fait le point sur la trésorerie et les adhésions, les élections locales, les problématiques statutaires.

Nous avons pu par nos échanges vérifier toute la pertinence et l'acuité du combat de notre syndicat, dans la défense des intérêts individuels et collectifs des cadres de l'Hérault et de l'Occitanie, dans une nécessité malheureusement plus large de défense de nos organismes et de la Sécurité sociale.

Jean-Pierre Bartoli du SNFOCOS 34



INFIRMIER(E)S DU SERVICE MÉDICAL

REVENDICATIONS

Vous trouverez ci-dessous l'analyse en sortie du RDV du 1^{er} août 2023 avec la représentante de Madame la ministre des Solidarités et des Familles et que nous aurions rappelée lors de notre réunion prévue le 13 novembre dernier, annulée au dernier moment le jour même pour des contraintes d'agenda ...

Les travailleurs sociaux comme les infirmiers du service médical devront repasser, le Ministère a toujours mieux à faire ! La réunion est reportée en décembre, nous serons tout autant déterminés à porter haut et fort les revendications des travailleurs sociaux et des infirmiers du service médical ! Nous saurons donc assez vite si le Ministère entend reculer pour mieux sauter !

1. Le respect de la Convention collective et des textes conventionnels

individuel s'effectuent de façon itinérante

- **L'application de l'article 23 de CCNT du 8 février 1957 et du protocole d'accord national 29 mars 2016 relatif aux primes de fonction**

Les Infirmier(e)s du Service Médical (ISM) assurent des permanences d'accueil au sens de l'article 23 de la convention collective nationale de travail du 8 février 1957 qui est ainsi rédigé :

« Une prime de fonction est attribuée, dans les conditions posées par le présent article, aux salariés qui assurent des permanences d'accueil ou des permanences téléphoniques.

Le montant mensuel de la prime attribuée au titre des permanences d'accueil physique telles que définies ci-dessus est fixé à :

- 6 % du coefficient de qualification lorsque les permanences d'accueil physique individuel s'effectuent sur le site géographique habituel de travail du salarié ;
- 15 % du coefficient de qualification lorsque les permanences d'accueil physique

Toutefois, l'alinéa d) du ➔ Protocole d'accord du 29 mars 2016 relatif aux primes de fonction (ucanss.fr) a dressé la liste de certains métiers assurant des permanences d'accueil sans mentionner explicitement les ISM qui pourtant exercent réellement des missions de permanences d'accueil au sens de l'article 23 de la CCNT.

Il convient donc d'appliquer l'article 23 et de modifier la rédaction de l'alinéa d) du PA du 29 mars 2016 pour explicitement y faire figurer les ISM.

2. L'application du SEGUR

- **Des infirmiers inégalement reconnus par le SEGUR**

Sur les 2.000 infirmier(e)s salariés du régime général de la sécurité sociale, 400 relèvent du service du contrôle médical de l'Assurance Maladie et ne bénéficient pas du Ségur contrairement à leurs confrères des Ugécam. Ils relèvent pourtant du même métier, de la même convention collective et de la même classification de rémunération.

Le Ségur a prescrit le passage des infirmiers de la fonction publique à la catégorie A, Cadres des grilles de traitements (salaires)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126127>.

Les infirmiers à la sécurité sociale sont dans la grille des employés niveau 6^E sans évolution catégorielle.

- **La nécessaire transposition de la prime Ségur en points**

Pour les fonctionnaires, le montant de ce complément de traitement indiciaire (CTI) est de 49 points d'indice majoré. La prime de revalorisation de 183 € nets par au 1er avril 2022. Elle est de 189 € au 1^{er} juillet 2022 (+3,5%) et de 192 € au 1^{er} juillet 2023 (+1,5%).

A ce titre, il est admissible de transposer en points pérennes la prime Ségur des salariés de la sécurité sociale car elle est à ce jour résorbable et subit

l'érosion de l'inflation. Elle est restée à 183 € avec une inflation de 15% en deux ans contre une revalorisation pour les fonctionnaires à 192 €.

3. Le repositionnement Cadre des ISM au sein de la grille salariale des employés et des cadres

En l'absence du Ségur et de la prime d'accueil, le positionnement actuel des ISM au niveau 6^E les pénalise déjà vis-à-vis des autres salariés de la sécurité sociale. Un technicien employé niveau 4 avec la prime d'accueil (article 23) atteint quasiment le coefficient de niveau du niveau 6E sans prime des ISM.

Nous demandons le repositionnement du coefficient de base des ISM à celui de Cadre et une évolution professionnelle au niveau 6 ou 7E.

Bruno GASPARIINI, Secrétaire Général du SNFOCOS



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



COMMUNIQUÉ DE PRESSE FO

DU 13 NOVEMBRE 2023

FO SIGNE LE PROTOCOLE D'ACCORD NATIONAL D'ASSURANCE CHÔMAGE



Communiqué de presse

FO signe le protocole d'accord national d'assurance chômage

Après 9 séances de négociation, Force Ouvrière est parvenue à bousculer le cadre fixé par l'exécutif et faire reculer les tentatives d'économies sur le dos des demandeurs d'emplois afin d'aboutir à un accord équilibré.

Ainsi, FO est parvenue à faire tomber les lignes rouges qu'elle avait fixées :

1. Conserver la liberté de négociation paritaire interbranche des intermittents du spectacle (Annexes 8 et 10).
2. Préserver le régime particulier de l'activité conservée qui concerne particulièrement les assistants maternels et employés de maison, population spécialement fragile et vulnérable où les femmes de plus de 50 ans sont surreprésentées.
3. Sortir la thématique « Senior » de cet accord afin de la renvoyer à la négociation nationale interprofessionnelle qui devrait s'ouvrir d'ici quelques jours.

De plus, FO a réussi à assouplir les conditions d'entrée en indemnisation pour deux catégories de travailleurs : les primo entrants et les saisonniers (5 mois de travail au lieu de 6) et corriger sensiblement la baisse de l'allocation chômage par la modulation du plancher des jours non travaillés.

De plus, le protocole contient une avancée sur la période d'essai rompue à l'initiative du salarié qui a désormais un mois de plus de réflexion et sur la dégressivité qui ne s'applique plus qu'aux allocataires de moins de 55 ans (contre 57 ans auparavant).

FO estime ainsi que cet accord permet de sécuriser les trajectoires professionnelles des demandeurs d'emploi les plus précaires et d'atténuer les effets dramatiques des dernières réformes gouvernementales sur le chômage.

Le bureau confédéral de FO a décidé de signer cet accord qui préserve l'Unedic sous sa forme actuelle et fait la démonstration de l'efficacité du paritarisme de négociation sur l'assurance chômage, dont André Bergeron a la paternité.

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

✉ mbeaugas@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.84.07

Paris, le 13 novembre 2023



ÉDITORIAL DE FRÉDÉRIC SOUILLOT, SG DE FO

DU 8 NOVEMBRE 2023

APRÈS LA PLUIE, FO ATTEND LE BEAU TEMPS !



L'éditorial de Frédéric Souillot
Secrétaire général @SouillotFo sur Twitter



APRÈS LA PLUIE, FO ATTEND LE BEAU TEMPS!

Ce mois de novembre a commencé par des phénomènes météorologiques violents, des tempêtes qui ont perturbé le quotidien de nombreux concitoyens, notamment à cause des coupures de courant. Nous avons appris avec une immense tristesse le décès d'un salarié d'Enedis qui intervenait pour rétablir l'électricité en Bretagne. Nos pensées vont bien entendu à sa famille et à ses proches. Nous saluons l'engagement du personnel du service public de l'électricité et du gaz, et plus généralement de l'ensemble des agents du service public.

Ce mois de novembre se poursuit par le constat de phénomènes qui persistent dans le monde du travail. Le fait que les femmes et les hommes ne touchent pas le même salaire à travail égal, et le fait que les personnes en situation de handicap sont toujours discriminées à l'embauche et dans l'accès à l'emploi. En effet, le 6 novembre les femmes ont commencé à travailler gratuitement. Les causes des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont multiples et pour l'essentiel connues : les contrats précaires (temps partiel/CDD), la sous-valorisation des métiers à prédominance féminine, la discrimination salariale et le plafond de verre, et par conséquent l'inégale évolution de carrière, en particulier avec la naissance d'un enfant. Lors de la conférence sociale qui a eu lieu le 16 octobre dernier, la Première ministre a reconnu l'échec de l'index égalité et sa nécessaire refonte. FO s'en félicite, d'autant plus que le respect de l'égalité des rémunérations permettrait d'apporter 5,5 milliards

d'euros de cotisations supplémentaires. FO revendique à travail égal un salaire égal!

En matière d'emploi pour les personnes en situation de handicap, FO revendique principalement le maintien dans l'emploi afin de lutter contre la désinsertion professionnelle, la négociation des accords handicap de droit commun en instaurant un contenu opposable, à l'instar des accords agréés, et l'amélioration, plus que jamais, des droits à la retraite des personnes handicapées. À cet égard, la confédération organise depuis de nombreuses années des supports, des formations et des moments d'échange permettant de s'informer, de s'organiser et de négocier des droits pour les personnes en situation de handicap.

Le 7 novembre, la Journée nationale Travail et Handicap a eu lieu à la confédération. FO se félicite de la présence de plus de 99 représentants des unions départementales, contre 72 l'an dernier, et de plus de 27 représentants des fédérations nationales.

De plus, le 23 novembre le Duoday sera une opportunité

de plus de rencontre pour changer de regard et dépasser les idées préconçues sur le handicap. C'est une occasion unique, non seulement pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour leur binôme.

Pour FO, les réponses apportées aux questions liées à la discrimination envers les personnes en situation de handicap et sur l'égalité de rémunération salariale entre les femmes et les hommes restent timides. Les belles paroles sont insuffisantes, FO demande des actes!

À travail égal, salaire égal!

**Les belles paroles
sont insuffisantes,
FO demande
des actes!**

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 11 NOVEMBRE 2023

NON AU RACISME ET À L'ANTISÉMITISME !



Communiqué de presse

Non au racisme et à l'antisémitisme !

FO réaffirme qu'il combat toute forme de racisme, xénophobie, sexisme et toute idéologie de rejet de l'autre.

FO réaffirme son attachement à la République une et indivisible et aux principes républicains de Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité et Universalité, garants de l'égalité en droits.

FO réclame toujours un cessez le feu immédiat et la libération de tous les otages.

La confédération soutient les camarades qui manifestent et se rassemblent pour la République et contre l'antisémitisme contre toute forme de racisme ainsi que toute idéologie de rejet de l'autre et pour le cessez de feu immédiat.

Contact :

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Secrétariat général

fsouillot@force-ouvriere.fr
 01.40.52.86.01

Paris, le 11 novembre 2023



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le
SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

22 novembre 2023 :
INC Groupe
UGECAM

23 novembre 2023 :
INC AT MP

28 novembre 2023 :
Bureau National du
SNFOCOS

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

